

État des prisonniers dans la commune de Paris au 26 germinal, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des prisonniers dans la commune de Paris au 26 germinal, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 681;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29994_t1_0681_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

28

Les administrateurs du district de Tours annoncent qu'un bien national vendu frauduleusement 1,800 l., a été revendu 24,325 l.; la dénonciation est portée au tribunal criminel, pour faire punir l'auteur de cette fraude. (1)

29

Le nombre des prisonniers de Paris est de 7,412 (2)

[Commune de Paris, 27 germ. II. Etat des détenus au 26 germ.] (3).

Noms des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie	232
Hospice du ci-dev ^t Evêché	131
Grande-Force	714
Petite-Force	312
Irlandois, rue du Cheval Vert	9
Sainte-Pélagie	260
Madelonnettes	300
Montprin, rue Notre-Dame des Champs ..	43
Abbaye	112
Collège du Plessis	410
Bicêtre	841
A la Salpêtrière	507
Chambres d'arrêt, à la Mairie	149
Fermes	33
Luxembourg	649
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	479
Brunet, rue de Buffon	49
Les Picpus, Fbg St-Antoine	193
Réfectoire de l'Abbaye	101
Caserne des Petits Pères	47
Les Angloises, rue Saint-Victor	136
Les Angloises, rue de Loursine	120
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	348
Les Angloises, Fbg St-Antoine	72
Coignard, à Picpus, n° 6	36
Ecossois, rue des Fossés Saint-Victor	104
Saint-Lazare, Fbg Saint-Lazare	639
Mahay, rue du Chemin Vert	30
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	48
Belhomme, rue Charonne, n° 70	99
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.	112
Total général	7 412

30

LAKANAL, au nom du Comité d'instruction publique. Législateurs, Vous avez décrété, dans une de vos précédentes séances, les secours dus par des frères aux citoyens qui ont été mutilés ou blessés à la journée du 10 août; je

(1) P.V., XXXV, 283. M.U., XXXVIII, 456.

(2) P.V., XXXV, 283. Bⁱⁿ, 28 germ.

(3) C 298, pl. 1044, p. 1. Signé : GUPPIN, QUENEL, RÉMY.

vais en exécution d'un de vos décrets, vous proposer, au nom de votre comité d'instruction publique, d'acquitter la dette nationale envers les généreux citoyens qui ont péri dans cette mémorable journée.

Déjà le tyran que nous avons abattu outrageait effrontément la charte des Droits de l'Homme, retrouvée dans les ruines de la Bastille, lorsque jaloux de la liberté qu'ils avaient conquise, les Français offrirent le spectacle sublime et terrible d'un peuple conspirant pour la patrie; le jour marqué pour le triomphe du despotisme éclaira sa défaite, et le trône de la tyrannie tomba brisé dans le sang des martyrs de notre indépendance.

Leurs mânes se sont endormis dans la gloire; mais, consolés par l'héritage qu'ils nous ont légué, n'auront-ils des autels que dans les cœurs républicains ?

L'antique Rome, habile dans l'art de féconder les vertus publiques, consacrait sur le marbre et l'airain les services éclatants rendus à la patrie; et sur ces monuments révévés le citoyen lisait mieux que dans le livre de la loi ses devoirs et le prix des vertus sur lesquelles s'appuient les républiques; car n'oublions pas que, si la régénération des Etats s'exécute par l'explosion de la force, elle ne se maintient que dans le recueillement de la vertu.

Sans doute elle n'a pas besoin de nos honneurs la destinée de ces hommes généreux qui dirent : « Mourons, et que la France soit libre ! mourons, et que les Français soient frères ! »

Leurs noms sont écrits par la main de la Reconnaissance dans tous les cœurs qui respirent pour la liberté; mais cette gratitude individuelle serait un reproche pour nous, chargés d'exprimer le vœu du peuple, si plus longtemps encore on cherchait vainement dans les fastes de la république les noms de ceux qui l'ont créée. Vous le savez, citoyens, les actes de la reconnaissance du peuple alimentèrent toujours cet esprit national qui attache les citoyens à la patrie comme des enfants à leur mère; ils appellent ces temps heureux où l'intrigue et l'ambition sont couvertes d'opprobre, où les vertus se pressent, où il y a plus de mérite que de places.

Hâtons-nous donc d'acquitter la dette nationale envers les martyrs du 10 août; que leurs noms révélés soient inscrits dans le temple que la patrie reconnaissante a consacré aux grands hommes; que la mère tendre et l'épouse inconsolable trouvent dans ce dernier asile de la vertu le fils et l'époux qu'elles pleurent; qu'elles disent, en essuyant leurs larmes : « Ils étaient nés pour la patrie; c'est pour elle qu'ils sont morts; elle les a couronnés de l'immortalité. »

Voici le projet de décret que votre comité vous propose [et qui est adopté] (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

Art. I. Il sera élevé dans le Panthéon une colonne de marbre noir, sur laquelle seront

(1) Bⁱⁿ, 28 germ.; Mon., XX, 242; Débats, n° 575, p. 469; J. Mont., n° 156; M.U., XXXVIII, 456; C. Eg., n° 608; Rép., n° 119; Mess Soir, n° 608; Ann. patr., n° 472; Batave, n° 427; J. Perlet, n° 573; Audit. nat., n° 572, p. 2.